REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT-LOUDUN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS

Délibération n°BC-2023-11-008

Nomenclature n° 8.4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS

***

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

Nombre de conseillers
En exercice : 20
Présents : 18
Pouvoirs : 0
Votants : 18

L'an deux mille vingt-trois, le 14 novembre à 19 h 00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué le huit novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni, à Loudun - Téléport 6, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Marie-Jeanne BELLAMY, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Nathalie BASSEREAU, Pascal BRAULT, James GARAULT, Bernard JAMAIN, Christian MOREAU, Philippe RIGAULT, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Edouard RENAUD, 1er Vice-Président

OBJET : **Convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique – Maison Médicale - 4 rue de la Gruche 86120 Les Trois-Moutiers**

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de la convention dite « AMEL » (Appel à Manifestation d'Engagement Local) signée avec le Département de la Vienne et l'État, ORANGE s'est engagé à déployer la fibre optique sur fonds propres pour couvrir tout le territoire départemental d'ici la fin 2025.

ORANGE est désigné comme « opérateur d'immeuble » pour le déploiement des réseaux en fibre optique permettant de desservir un ou plusieurs utilisateurs finaux dans les parties communes bâties et non bâties des immeubles de logements ou de locaux à usage professionnel.

À ce titre, il doit respecter les conditions de déploiement visant à garantir un accès « ouvert » et « technologiquement neutre » à l'ensemble des autres opérateurs (dits « opérateurs tiers »).

Les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes de communications électroniques en fibre optique établies par un opérateur à l'intérieur d'un immeuble pour desservir un ou plusieurs utilisateurs finaux, font l'objet d'une convention entre cet opérateur et le propriétaire.

La Communauté de communes du Pays Loudunais doit signer cette convention afin de permettre le raccordement à la fibre optique des immeubles dont elle est propriétaire.

Celle-ci est conclue pour une durée de 25 ans (vingt-cinq ans) à compter de la date de sa signature. Sans dénonciation par l'une ou l'autre des parties, elle est renouvelée tacitement pour une durée indéterminée.

Les modalités d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des dispositifs de raccordement optique sont définies dans la convention proposée par ORANGE.

Cette opération est sans incidence financière pour la Communauté de communes du Pays Loudunais, l'ensemble des dépenses d'installation et d'entretien étant à la charge de l'opérateur d'immeuble ORANGE.

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20231114-BC_2023_11_008-DE
Date de télétransmission : 21/11/2023
Date de réception préfecture : 21/11/2023

L'immeuble concerné par la proposition de convention est mentionné ci-après :

Désignation	Adresse
Maison médicale des Trois-Moutiers	4 rue de la Gruche – 86120 LES TROIS-MOUTIERS

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code des Postes et des Communications Électroniques (CPCE) et notamment les articles L.33-6L. 33-6, R. 9-2, R. 9-3 et R. 9-4 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n° 2020-6-14 du 30 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire ;

VU la convention ci-annexée ;

CONSIDÉRANT que le déploiement à l'intérieur des immeubles nécessite la signature d'une convention entre le propriétaire de l'immeuble et l'opérateur d'immeuble (ORANGE) afin de définir les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes en fibre optique,

CONSIDÉRANT l'intérêt de raccorder les bâtiments et immeubles communautaires au réseau de fibre optique FTTH,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau Communautaire :

- ✓ **approuve les termes de la convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, avec ORANGE, pour la maison médicale des Trois-Moutiers, ci-annexée ;**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.**

Pour extrait conforme,

Le Président,	Le Secrétaire de séance
Joël DAZAS	Edouard RENAUD,
SIGNÉ	SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 21 novembre 2023
et de sa publication et/ou notification le 21 novembre 2023

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20231114-BC_2023_11_008-DE
Date de télétransmission : 21/11/2023
Date de réception préfecture : 21/11/2023